

## 97<sup>A</sup> TRE VALLI VARESINE REGLEMENT PARTICULIER

### ARTICLE 1 – Organisation

La 97<sup>ème</sup> Tre Valli Varesine est organisée par: S.C. Binda P.zza Milite Ignoto, 4 Cap 21100 Varese Tel +39 0332 228177 Fax +39 0332 228177 mobile +39 3485154216 (Renzo Oldani) e-mail segreteria.scbinda@gmail.com selon les règlements de l'Union Cycliste Internationale. Elle se dispute le 3 Octobre 2017. La direction de l'organisation est confiée à M. Claudio Rigo et à M. Silvio Pezzotta, Stefano Ronchi

Le collège des commissaires est composé par:

- Presidente Luc Geysen
- Componenti Ernesto Maggioni – Gabriele Rigoletti
- Giudice Arrivo Giuseppe Canazza
- Comp. Moto Claudio Siclari. Giovanni Passarelli – Andrea Lista

### ARTICLE 2 – Type d'épreuve

L'épreuve est réservée aux athlètes de la catégorie Hommes Elite avec contrat et est inscrite au calendrier UCI Europe Tour classe 1 HC . Conformément au Règlement UCI seront attribués les points pour le Classements mondiaux UCI hommes élite et moins de 23 ans avec le score suivants:

Du 1<sup>er</sup> au 40<sup>ème</sup> points 200-150-125-100-85-70-60-50-40-35-30-25-20-15-10 - à partir de 16<sup>°</sup> un 30<sup>°</sup> 5 points - à partir de 31<sup>°</sup> un 40<sup>°</sup> 3 points

### ARTICLE 3 – Participation

Conformément à l'article 2.1.005 du Règlement UCI, l'épreuve est ouverte aux Equipes suivante:

- UCI Pro Tour Teams (max 70%)
- Equipes Continentales Professionnelles UCI
- Equipes Continentales UCI du pays de l'organisateur
- Equipes continentales UCI étrangères (max 2)
- Equipes Nationale du pays de l'organisateur

Conformément à l'article 2.2.003 du Règlement UCI, le nombre des coureurs par équipe est de minimum 5 et de maximum 8 coureurs. Dans tous les cas de figure au fin de sauvegarder le prestige et la réputation de sa manifestation, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de récuser, et ce jusqu'au moment du départ, les coureurs ou les Groupes Sportifs qui par leurs actes ou leurs déclarations manqueraient aux principes du fair-play sportif résultant des engagements pris et prévus au paragraphe 1.2.079 -> 1.2.083 du Règlement de l'UCI. En outre, dans le cas où les coureurs ou les Groupes Sportifs dérogeraient durant l'épreuve aux principes figurant au paragraphe ci-dessus, les Sociétés Organisatrices, en accord avec le Collège des Commissaires, se réservent le droit de les exclure immédiatement de la course.

### ARTICLE 4 – Inscriptions

Doivent être adressée à:

- S.c. Binda Tel e Fax +390332228177 Sig. Piero Pieroni 0039/0583974321 Conformément à l'article 1.2.048 – 1.2.049 avec les bulletins d'engagement dûment remplis et signés par les groupes sportifs.

### ARTICLE 5 – Permanence

La Permanence entre en fonction le 2 Octobre, 2017 de 14.00 h à 16.45 h dans le « Villa Gianetti », situés Via Roma Saronno (VA)

La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes se fait à la permanence des 15,00 heures aux 16.45. La réunion des Directeurs Sportifs, organisée selon l'article 1.2.087 du Règlement UCI, en présence du Collège des Commissaires est fixée à 17,00 heures chez la salle de « Villa Gianetti ».

La permanence du départ se tien le jour 03.10.2017 chez le bureaux de *Villa Gianetti Via Roma Saronno (VA)*

La permanence d'arrivée aura lieu le jour 03.10.2017 chez le Camera di Commercio di Varese Piazza Montegrappa.

### ARTICLE 6 – Rassemblement de départ

Le rassemblement de départ avec la signature des coureurs est fixé à 09,30 heures du 03.10.2017 à Saronno Piazza della Libertà Fermeture des signatures à 11.45 heures.

Départ à 12.00 heures, Via 1<sup>°</sup> Maggio Saronno (VA)

### ARTICLE 7 – Parcours de course

La course se déroule selon les tableaux annexes, Kilométrique général, planimétrie et altimétrie générales et des trois derniers Kilomètres, zones de départ et d'arrivée

### ARTICLE 8 – Radio Tour

Les informations en course sont émises sur la fréquence 149,850 Mhz.

### ARTICLE 9 – Assistance Technique neutre

Le service d'assistance technique en conformité avec l'article 2.1.016 du Règlement UCI est assuré par le Team Scott avec trois voitures dûment équipées.

### ARTICLE 10 – Ravitaillement

On a prévu une zone de ravitaillement fixe en localité Varese du Km 102.8 au Km 103.3.

### ARTICLE 11 – Prix

Les prix suivante seront attribués au premier 20 coureurs classifiés :

1 <sup>°</sup>	€ 7'515	2 <sup>°</sup>	€ 3'760	3 <sup>°</sup>	€ 1'875	4 <sup>°</sup>	€ 935	5 <sup>°</sup>	€ 745
6 <sup>°</sup>	€ 565	7 <sup>°</sup>	€ 565	8 <sup>°</sup>	€ 375	9 <sup>°</sup>	€ 375	10 <sup>°</sup>	€ 190
11 <sup>°</sup>	€ 190	12 <sup>°</sup>	€ 190	13 <sup>°</sup>	€ 190	14 <sup>°</sup>	€ 190	15 <sup>°</sup>	€ 190

16°	€ 190	17°	€ 190	18°	€ 190	19°	€ 190	20°	€ 190
-----	-------	-----	-------	-----	-------	-----	-------	-----	-------

Le montant des prix attribuée par l'épreuve est de € 18'800.

ARTICLE 12 – Délais d'arrivée

Tous les coureurs arrivant dans un délai dépassant le 8% du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement. Le délai peut être augmenté en cas des circonstances exceptionnelles par le Collège des Commissaires, en consultation avec l'organisateur.

ARTICLE 13 – Cérémonie protocolaire

Selon l'art. 1.2.112 du Règlement UCI les coureurs suivants doivent se présenter à la cérémonie protocolaire:

- les 3 premiers de l'épreuve

Le vainqueur doit obligatoirement se présenter à la salle de presse.

ARTICLE 14 – Antidopage

Le Règlement antidopage de l'UCI et de la législation italienne s'applique dans tout son intégralité. Le contrôle antidopage aura lieu à Varese chez de Chambre de Commerce de Varese, et sera signalé avec panneaux appropriés.

ARTICLE 15 – Pénalités

Le barème des pénalités UCI est la seule applicable.

ARTICLE 16 – Déviation Voitures

La déviation des voitures suiveuses est obligatoire ( 230 mètres à droite avant la ligne d'arrivée en Via Verdi) .

ARTICLE 17 – Respect de l'environnement:

La 97ème Tre Valli Varesine est un événement bien intégré avec l'environnement et pour la promotion d'une image plus verte du cyclisme.

Pour réduire l'impacte sur l'environnement et les dommages que l'événement peut provoquer sur le territoire de déroulement de la course, l'organisation a prévu dans la zone de ravitaillement fixe des container pour la récolte déchets, et on invite à l'utilisations de la part des équipes. Les personnels de l'organisation à la fin de la manifestation récupéreront les déchets abandonnés par les athlètes. Il est interdit d'abandonner des déchets de la part de voitures à la suite de la course. Dans la zone de départ et arrivée est prévus la récolte différent des déchets. On rappelle aux DS et aux athlètes le respect des conditions générales de l'environnement et de ne lancer pas bidons et musettes, dans le respect de l' art. 2.2.025 UCI.

ARTICLE 18 – Service médicale

Le service médicale à la suite de la course est assuré par le Dr. Carlo Guardascione qui prendra tous les responsabilités liée au service avec du personnel apte à bord de deux ambulances dont une équipée pour intervention de réanimation et une voiture médicale. La liste des hôpitaux est intégré dans la guide technique.

ARTICLE 19 – Responsabilité

Les Sociétés Organisatrices ne peuvent pas en aucun cas être tenues responsables de quelque dommage que se soit dérivant d'accident survenus avant, pendant et après la course à des spectateurs ou des personnes en général, même si étrangères à la manifestation et découlant d'actions ne pouvant être attribués aux Organisateur mêmes.

ARTICLE 20 – Direction de course

L'épreuve se déroulera sous le contrôle du Directeur de l'Organisation Monsieur Claudio Rigoi. qui aura la compétence de prendre, en accord avec le Président du Collège des Commissaires Monsieur Luc Geysen, toutes décisions estimés nécessaires pour assurer le déroulement régulier de l'épreuve et préserver la sécurité des participants. Le Président du Collège des Commissaires, avec la collaboration des autres Commissaires, assurera la direction et le contrôle sportif de la course. Toutefois chaque décision au cours de l'épreuve, au sujet de la sécurité de tous les participants à la course est de compétence exclusive du Directeur de l'Organisation.

ARTICLE 21 – Règles de renvoi

Pour tous non contemplé dans le présente règlement sont applicables les Règlements UCI, FCI et de l'Etat Italien auquel appartient la société organisatrice.